

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aide à la personne

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'attribution d'une subvention de fonctionnement à une association oeuvrant dans le domaine des personnes âgées.

Le Comité Départemental des Retraités et des Personnes Agées (CODERPA) du Bas-Rhin est une instance consultative placée auprès du président du Conseil Général, composée de représentants des associations et organisations représentatives, sur le plan local, des retraités et personnes âgées.

Il constitue un lieu de dialogue, d'information, de réflexion et de proposition. Il est notamment consulté sur les projets d'application départementale des textes réglementaires concernant les personnes âgées (politique de prévention, soutien à domicile, vie en établissement, coordination gérontologique).

A ce titre, le Conseil Général est amené à se prononcer chaque année sur la subvention de fonctionnement conformément à l'article 10 de son règlement intérieur.

Le montant de l'aide proposée s'élève à 7 220,00 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
31919	65-6574-53	110 000,00 €	110 000,00 €	7 220,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer pour 2014 une subvention d'un montant de 7 220 € au Comité Départemental des Retraités et des Personnes Agées (CODERPA) .

Strasbourg, le 19/08/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL